

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 03 FEVRIER 2023

OBJET	N° DELIBERATION
DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNA PUY-DE-DOME	Del-2023-001
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - DIVERS BUDGETS	Del-2023-002
COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES - SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2022	Del-2023-003
DON DU CREDIT MUNICIPAL DE LYON	Del-2023-004
ADMISSION EN NON VALEUR - ANNEE 2023	Del-2023-005
REMBOURSEMENT AGENTS SUITE VOLS VESTIAIRES DU 28/12/2022 - 15 RUE D'ENFER	Del-2023-006
REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN RESIDENT	Del-2023-007
REMBOURSEMENT DE DEPENSES A UN AGENT	Del-2023-008
AVENANT N°5 AU MARCHE DE MAINTENANCE DES PORTES ET BARRIERES AUTOMATIQUES, RIDEAUX METALLIQUES ET PLATEFORMES ELEVATRICES	Del-2023-009
AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES ELECTRIQUES, GAZ, ASCENSEURS ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DESENFUMAGE DES DIVERS SITES DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2023-010
LISTE MARCHES NOTIFIES EN 2022	Del-2023-011
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Del-2023-012
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF OSCAR – EN ATTENTE DE TRANSMISSION	Del-2023-013

MODIFICATION DES CONTRATS DE SEJOUR ET REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES – EN ATTENTE DE TRANSMISSION	Del-2023-014
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - LOGEMENT	Del-2023-015
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE- PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - DECEMBRE 2022	Del-2023-016
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE- PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - DOMICILIATIONS DE JUILLET A DECEMBRE 2022	Del-2023-017

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_001-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Désignation de délégués à l'Assemblée Générale de l'UNA Puy-de-Dôme

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les administrateurs intéressés ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale du Puy-de-Dôme de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA Puy-de-Dôme) dont le siège est 22 rue Gabriel Péri à Clermont-Ferrand, et en application des dispositions de l'article 5 des statuts actuellement en vigueur, le CCAS peut disposer de 4 délégués ayant droit de vote.

Le conseil d'administration désigne 4 délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de cette instance à savoir :

- Monsieur Lucas PEYRE
- Monsieur Pierre MIQUEL
- Madame Françoise STRUSS
- Madame Sylviane TARDIEU

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

1/ budget 04 – ESAT Commercial - décision modificative n°1

- Section d'investissement de l'ESAT COMMERCIAL

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 000,00	
211	Terrains	53 000,00	
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-53 000,00	
2318	Autres immobilisations corporelles	-53 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT ESAT COMMERCIAL		0,00	

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Compte rendu sur l'utilisation des dépenses imprévues - Section de fonctionnement - Budget principal 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les dispositions des articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues, autorisent dans certaines limites le Président à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues vers d'autres chapitres de dépenses.

Des mesures de revalorisation salariales ont impacté les dépenses de personnel cette année, notamment l'augmentation du SMIC et la revalorisation du RIFSEEP. De plus, le nombre de dossier de chômage incombant au CCAS en 2022 a fortement augmenté, impliquant une hausse des allocations perte d'emplois versées de 31%. Enfin, un rappel de traitement a été versé pour solder un contentieux avec un agent.

Déduction faite de la part du chômage incombant aux budgets annexes qui sera refacturée et du chômage remboursé par l'agent concerné par le contentieux, le virement au chapitre 012 s'est élevé à 279 400 €.

La mise en place des « marchés pop' solidaires » est prévue par la convention tripartite avec la Ville de Clermont-Ferrand et la Fédération du Secours Populaire Français du Puy-de-Dôme. Au titre de cette convention signée à l'automne 2022, le CCAS verse une subvention de 15 000 € à la Fédération du Secours Populaire Français du Puy-de-Dôme.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_003-DE

Afin que le CCAS puisse verser cette subvention, il a été nécessaire d'abonder le chapitre 65 de 15 000 €.

De plus dans ce contexte toujours difficile, et au vu du protocole sanitaire, la fréquentation des restaurants municipaux a été moindre de façon significative.

Afin que le budget des foyers restaurants n'affiche pas un déficit, il a été nécessaire d'abonder la participation du CCAS d'un montant de 60 000 € portant ce montant à 844 430 €.

En conséquence et conformément à la procédure des dépenses imprévues, un transfert de crédits a été opéré :

Du chapitre 022 – Dépenses imprévues : -354 400 €

Au chapitre 012 – Frais de personnel : +279 400 €

Au chapitre 65 – Subvention de fonctionnement : + 15 000 €

Au chapitre 67 – Charges exceptionnelles : +60 000 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_004-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Don du Crédit Municipal de Lyon

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Crédit Municipal de Lyon, installé depuis six ans à Clermont-Ferrand, a décidé de verser, au vu du résultat financier de ses activités sociales et bancaires, une contribution financière en faveur du CCAS de Clermont-Ferrand.

Le montant de ce don s'élève à 3 470 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant à accepter ce don de 3 470 € et de l'affecter aux actions menées dans le cadre des ateliers « équilibre alimentaire » qui depuis cette année ont une orientation intergénérationnelle et sont organisés au Clos des Vignes.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement sur le budget principal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Admission en non-valeur - Année 2023

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole et Amendes vient de transmettre au CCAS des états pour diverses créances irrécouvrables à admettre en non-valeur et ce, pour un montant total de 3 465,42 € :

Dont :

- A imputer sur le Budget Principal : 2 930,70 €

857,74 € (effacement de dettes pour surendettement).

2 072,96 € (créances minimales ou créances dues à des renoncements sur succession)

- A imputer sur le budget Maintien à domicile : 453,57 € (créances minimales ou créances dues à des renoncements sur succession)

- A imputer sur le budget Tutelles : 36,13 € (créances minimales)

- A imputer sur le budget EHPA : 45,02 € (créances minimales)

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_005-DE

Il est précisé qu'une partie des écritures passées sur le budget principal dans le cadre de la multi facturation avant la mise en œuvre de rôles par budget fera l'objet d'une refacturation sur le budget « Service d'aide à domicile » pour un montant de 871,84 €.

Compte tenu de ces états qui précisent les motifs du non recouvrement des créances, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions pour une admission en non-valeur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaïse JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Remboursement agents suite vols vestiaires du 28/12/2022 - 15 Rue d'Enfer

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Des vols de biens personnels appartenant à des agents ont été commis le 28 décembre 2022 dans les vestiaires 15 Rue d'Enfer dont les poignées d'ouverture ont été forcées.

Une première victime s'est fait dérober la somme de 120 € en liquide.

La seconde victime s'est fait dérober sa carte bancaire, son permis de conduire ainsi que la somme de 50 € en liquide, par ailleurs, des retraits sur son compte bancaire ont été effectués suite au vol. La compagnie d'assurance des moyens de paiements de cette dernière a pris en charge le remboursement du montant des retraits effectués sur son compte, cependant, la formule souscrite par l'agent ne lui a pas permis d'obtenir le remboursement du timbre fiscal lié à la réédition de son permis de conduire d'un montant de 25 €.

Aucune des deux sociétés d'assurance bancaire de ces deux agents ne couvre le vol du numéraire dans les conditions susvisées.

Quant à notre assureur en dommage aux biens, il applique une franchise de 200 € pour la garantie « vol en coffre et meuble fermé », montant supérieur au montant total du préjudice subi qui s'élève, pour un agent à 120 €, et pour l'autre agent à 75 €.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_006-DE

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le remboursement de ces deux agents, l'un de la somme de 120 euros, l'autre de la somme de 75 euros.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_007-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Remboursement de frais à un résident

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Lors de l'entrée à l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » la prise téléphonique d'un studio ne fonctionnait pas du fait d'un défaut de branchement en tête de lit.

En l'absence d'intervention rapide d'un technicien du CCAS, la famille du résident a contacté directement Orange.

Orange est intervenue très rapidement mais a facturé à la famille la somme de 69 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le remboursement de la somme de 69 euros à Madame Boucard Andrée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Remboursement de dépenses à un agent

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Un agent du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs a dû faire une avance pour acquérir du carburant pour un véhicule de service dans le cadre de l'accompagnement de la personne sous mandat de protection du CCAS.

En effet, la carte mise à disposition avec le véhicule n'a pas fonctionné et l'agent a dû faire l'avance pour régler cette dépense.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le remboursement de la somme de 67,65 euros à cet agent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Avenant n°5 au marché de maintenance des portes et barrières automatiques, rideaux métalliques et plateformes élévatrices

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le marché passé selon la procédure adaptée concernant la maintenance des portes et barrières automatiques, rideaux métalliques et plateformes élévatrices pour 2020, avec éventuelles reconductions expresses sur 2021, 2022 et 2023, a été notifié à la Société COPAS SYSTEMES.

La porte basculante de garage automatique situé 13 rue des Liondards à Clermont-Ferrand doit être intégrée au présent marché à compter du 1^{er} janvier 2023.

Comme le stipule l'article 2.4 du Cahier des Clauses Particulières de ce marché, il est nécessaire, dans ce cas, de signer un avenant.

Ce dernier doit indiquer les mentions modifiées dans les différentes pièces du marché, notamment dans le bordereau des prix et la note financière.

Suite à ces modifications, le montant annuel en prix de base, à prendre en compte pour l'année 2023 pour l'ensemble des établissements du CCAS concernés par la maintenance préventive s'élève désormais à 5 108 € HT.

Les montants donnés pour la maintenance corrective ne sont pas affectés et les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_009-DE



Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Avenant de transfert au marché pour les vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs et des systèmes de Sécurité Incendie et désenfumage des divers sites du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

La Société APAVE SUD EUROPE SAS au numéro SIREN 518 720 925, titulaire initial du marché pour les vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs et des systèmes de Sécurité Incendie et désenfumage des divers sites du CCAS de Clermont-Ferrand, a fait un apport d'actif partiel de sa branche complète à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE au numéro SIREN 903 869 618.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Société APAVE EXPLOITATION FRANCE poursuit l'activité de la société APAVE SUD EUROPE SAS. Le siège social est situé 6 Rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE.

Toutes les autres clauses du marché initial sont inchangées et demeurent applicables.

Cet avenant prend effet à compter de sa notification.

Il est proposé de conclure un avenant prenant acte de ce transfert de titulaire pour l'ensemble des prestations du marché concerné.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_010-DE



Il est proposé au conseil d'administration :

- de se prononcer favorablement sur la conclusion de l'avenant de transfert;
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer ledit document.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicaise', is written over the printed name.

Nicaise JOSEPH

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_011-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
1 page(s), 1 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Liste marchés notifiés en 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Pour information, il est rendu compte aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil au Président et à la Vice-Présidente concernant la passation des marchés publics qui ont été lancés selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique.

La liste des marchés notifiés en 2022 est la suivante.

Le conseil prend acte des décisions.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

LISTE DES MARCHES NOTIFIES EN 2022

MARCHES DE TRAVAUX				
Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
100 000,00 HT à 5 381 999,99 € HT	Travaux Courants Menuiserie (PA)	14/12/2022	SARL HERBRARD ET PLANCHAT	500 000,00
MARCHES DE FOURNITURES				
Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
40 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	Achat de lave-vaisselles à capot, à ouverture frontale, à tunnel et batterie (PA)	28/03/2022	GC2M SARL	83 619,00
90 000,00 € HT à 214 999,99 € HT	Achat des chaussures professionnelles (PA)			132 500,00
	Lot n°1 : Chaussures professionnelles des agents sociaux, aide soignants et infirmiers	29/06/2022	HSP 63	52 500,00
	Lot n°2 : Chaussures professionnelles des agents livreurs de repas à domicile et des aides à domicile			35 000,00
	Lot n°3 : Chaussures professionnelles des agents techniques, agents des services d'espaces verts, des magasiniers et des chauffeurs livreurs de la blanchisserie	30/03/2022		18 750,00
	Lot n°4 : Chaussures professionnelles des agents de restauration et de la blanchisserie	25/03/2022	SAS GEDIVEPRO	26 250,00
	Achat de carburant et de services associés au moyen de cartes accréditives ou badges pour le parc de véhicules du CCAS de Clermont-Ferrand (PA)	28/11/2022	TOTAL MARKETING France	204 000,00
	Mise à disposition de groupes électrogènes de secours (PA)	24/10/2022	ER2A SUD EST	214 000,00
> 215 000 € HT	Marché de laitages fermiers bio pour les différents sites de restauration du CCAS (AOO*)	16/08/2022	AUVERGNE BIO DISTRIBUTION	270 000,00
	Fourniture de chèques accompagnement personnalisé (AOO*)	01/12/2022	EDENRED France SAS	3 200 000,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_011-DE

MARCHES DE SERVICES				
Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
40 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	Dégraissage et nettoyage des extractions de cuisine pour les différents sites de restauration du CCAS (PA)	29/09/2022	SARL H.D.A.	32 000,00
	Prestarions d'analyses bactériologiques (PA)	28/12/2022	GIP TERANA	68 000,00
90 000,00 € HT à 214 999,99 € HT	Réalisation d'un audit énergétique (PA)	01/06/2022	Société EFFICIENCIES	90 000,00
	Réalisation d'un audit informatique : Logiciels de gestion financière,ressources humaines et annexes (PA)	10/10/2022	Société LSI SERVICE	90 000,00
	Remplacement du logiciel de maintien à domicile et de télégestion (PA)	03/04/2022	ARCHE MC2 (Nom commercial CITIZEN)	102 009,00
	Vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs, systèmes de sécurité et désenfumage (PA)	28/12/2022	APAVE SUDEUROPE SAS	120 000,00
	Prestation d'accompagnement budgétaire auprès des usagers du CCAS (PA)	25/11/2022	MS BUDGET-CONSEILS	120 000,00
	Examen de biologie pour les résidents de six EHPAD (PA)	25/11/2022	SELARL LABORATOIRE MAYMAT	214 000,00
	Maintenance préventive et corrective des Systèmes des Sécurité Incendie (SSI) des sites du CCAS (PA)	02/01/2023	SIEMENS SAS	200 000,00
> 215 000 € HT	AOO* ASSURANCES			2 654 692,65 €
	Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes	22/12/2022	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne	100 763,50 €
	Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	22/12/2022	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	30 042,50 €
	Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	28/12/2022	SARL RANCY-MELLOUK et Associés	478 100,90 €
	Lot 4 : Assurance protection juridique de la collectivité	22/12/2022	Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles	15 932,30 €
	Lot 5 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	22/12/2022	SMACL Assurances SA	17 675,00 €
	Lot 6 : Assurance des prestations statutaires	22/12/2022	ASTER Les Assurances Territoriales	2 006 995,00 €
	Lot 7 : Assurance responsabilités des mandataires sociaux	28/12/2022	SARL RANCY-MELLOUK et Associés	5 183,45 €

PA : Procédure adaptée
AOO : Appel d'Offres Ouvert

* : les Appels d'Offres sont cités ici en rappel (en effet, leur attributaire est choisi par les membres de la CAO et leur signature fait l'objet d'une délibération individuelle).

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, suite aux récents mouvements de personnel il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppressions	Créations
1 poste à temps complet sur le cadre d'attaché territorial	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'ingénieur
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois de moniteur d'atelier	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise
	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif
	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif*

*dans le cadre du reclassement d'un agent

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
2 page(s), 1 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens - Logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

En 2021, le C.C.A.S. a initié la démarche partenariale de signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour le CHRS et les Maisons relais.

La contractualisation par CPOM assure une anticipation et une visibilité plus grande des projets d'établissements, une souplesse de gestion et une responsabilisation de chacun par une démarche d'évaluation continue.

Ce CPOM constitue un outil de pilotage commun à ces structures pour une période de trois ans et définit à la fois les objectifs à atteindre et les moyens alloués pour y parvenir.

Les établissements et activités concernées par ce contrat sont :

- CHRS AUGER (n° FINES ET : 630009363) : capacité autorisée de 39 places d'hébergement complet Internat pour homme seul en difficulté, dont 34 places d'hébergement insertion (dont 1 place en diffus et 3 places de service de suite), et 5 places d'hébergement d'urgence (dortoir de 4 places et 1 chambre individuelle) ;
- Hébergement d'urgence : 1 place « Homme auteur de violences conjugales » en chambre individuelle située dans le bâtiment du CHRS.

- Maison relais : 33 places installées sur deux sites :
 - Place Sugny : 20 places
 - Rue Rabanesse : 13 places

I – Les objectifs :

Les objectifs sont déclinés à partir de deux axes stratégiques :

- Axe 1 : Adapter l'offre en fonction de l'évolution des besoins des territoires et des personnes accueillies
 - objectif 1.1 : Développer le projet d'une relocalisation des structures dans des locaux plus adaptés
 - objectif 1.2 : Adapter l'organisation des services du périmètre CPOM : améliorer l'organisation interne et la formation des équipes, renforcer le pilotage et développer la démarche qualité
 - objectif 1.3 : Développer des places CHRS hors les murs
- Axe 2 : Favoriser l'accès rapide à un logement ordinaire ou adapté
 - objectif 2.1 : Renforcer la recherche de logement dans les accompagnements
 - objectif 2.2 : Renforcer l'accompagnement de chaque situation avec l'établissement systématique d'un projet individuel et son suivi
 - objectif 2.3 : Dynamiser l'accompagnement par une prise en charge plurithématique

II – Les moyens :

La dotation allouée en 2022 constitue la base budgétaire de référence servant de base de calcul pour l'actualisation ultérieure des DGF allouées les années suivantes.

Un avenant au contrat permettra de déterminer l'actualisation ou la revalorisation de la dotation sur la durée du contrat.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – Logement avec Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, représenté par Mme la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_015-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CLERMONT
FERRAND

**Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et les
activités du service Logement-Habitat du Centre Communal d'Action
Sociale de Clermont-Ferrand
2023-2026**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_015-DE

Entre,

D'une part, M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, représenté par Mme la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), dénommé « l'autorité de tarification »;

Et d'autre part, M. Olivier BIANCHI, Président du CCAS de Clermont-Ferrand, dénommé « l'organisme gestionnaire ».

SIREN/SIRET : 266 300 078 001 09

FINESS EJ : 630786424

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_015-DE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, les articles L. 313-11, L. 313-11-2, L. 322-1 et L. 345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU l'arrêté du 25/10/2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU l'arrêté régional n°19-35 du 24 mai 2019 portant programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), arrêté le XX/XX/XXXX et sa programmation définie pour 5 ans ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 03/02/2023 ;

VU la circulaire N°DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-00171 du 30 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis 26 rue Auger géré par le CCAS de Clermont-Ferrand ;

VU la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du 22 novembre 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le CCAS de Clermont-Ferrand ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-dôme et de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule :

Le CPOM est un outil rénovant le dialogue entre les associations intervenant dans le secteur de l'hébergement d'urgence et de l'insertion et l'État. Il doit faciliter la mise en œuvre des projets stratégiques des associations en lien avec les besoins et caractéristiques du territoire, tout en permettant à l'État de mettre en œuvre les orientations du service public de la rue au logement. A ce titre, le CPOM constitue notamment un levier de performance pour appliquer sur l'ensemble des établissements, services et dispositifs du secteur la logique du Logement d'abord.

L'organisme gestionnaire s'engage dans une démarche organisée et évaluée d'amélioration de la qualité en articulation avec les référentiels de bonnes pratiques publiés par la Haute autorité de santé (HAS) et les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM). Il met en œuvre l'auto-évaluation prônée par la HAS, et respecte le calendrier des évaluations externes fixé par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

Le processus d'amélioration continue de la qualité s'inscrit dans l'obligation réglementaire de l'organisme gestionnaire d'adhérer à la démarche d'évaluation. L'organisme gestionnaire s'engage dans une démarche de promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance ainsi que dans le déploiement de dispositifs de signalement précoce en cas de situation de maltraitance.

Les actions mises en place doivent s'inscrire dans le respect du droit des usagers, notamment par le biais de leur participation au projet institutionnel. La qualité du service rendu et son adéquation aux attentes des personnes accompagnées doivent constituer un axe majeur de la contractualisation entre l'État et l'organisme gestionnaire, sans omettre la qualité de vie au travail des professionnels, également essentielle.

I. – Présentation de l'organisme gestionnaire et périmètre du contrat.

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration de 15 membres, présidé de droit par le Maire. Le CCAS a choisi de développer prioritairement des actions en faveur des personnes en difficulté d'insertion, en particulier des jeunes, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

La lutte contre les exclusions et la précarité est une préoccupation majeure du CCAS, qui assure un accompagnement social à toute personne seule résidant sur la commune et qui rencontre des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il assure également la mise en œuvre de dispositifs d'aides légales et facultatives : Instruction et accompagnement des bénéficiaires du RSA, aides d'urgence dont financières, Fond local d'aides aux jeunes (FLAJ) et domiciliation.

Le contrat concerne exclusivement les établissements et activités du CCAS suivantes :

- CHRS AUGER (n° FINESS ET : 630009363) : capacité autorisée de 39 places d'hébergement complet Internat pour homme seul en difficulté, dont 34 places d'hébergement insertion (dont 1 place en diffus et 3 places de service de suite), et 5 places d'hébergement d'urgence (dortoir de 4 places et 1 chambre individuelle) ;
- Hébergement d'urgence : 1 place « Homme auteur de violences conjugales » en chambre individuelle située dans le bâtiment du CHRS.
- Maison relais : 33 places installées sur deux sites :
 - Place Sugny : 20 places
 - Rue Rabanesse : 13 places

II. – Objectifs du contrat définis dans le cadre du diagnostic partagé.

1. Diagnostic partagé :

En préalable à la signature de ce contrat, un diagnostic partagé est réalisé par les parties concernant la situation des établissements et activités inscrits dans le périmètre du CPOM. Une synthèse de ce diagnostic est annexée au présent contrat (**annexe 1**).

Sur la base de l'analyse de ce diagnostic partagé, des actions à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs (**annexe 7**) sont définies par les parties.

2. Axes stratégiques :

Le CPOM étant un outil de déclinaison des priorités de politique publique, l'organisme gestionnaire s'engage à inscrire ses objectifs opérationnels pluriannuels dans le respect de la démarche de transformation de l'offre et de construction de parcours portée par l'État des priorités définies dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Puy-de-Dôme. Ainsi, dans le cadre de recomposition de l'offre, les objectifs opérationnels et les actions de l'organisme gestionnaire doivent s'inscrire dans les axes stratégiques suivants :

- favoriser l'accès rapide à un logement ordinaire ou adapté
- adapter l'offre en fonction de l'évolution des besoins des territoires et des personnes accueillies

3. Objectifs particuliers

L'État et l'organisme gestionnaire définissent des objectifs particuliers, fruits de l'analyse du diagnostic partagé. Ces objectifs s'inscrivent dans la logique des orientations du PDALHPD, dans la dynamisation de l'accompagnement social des personnes et favorisent la qualité de vie au travail des personnels.

Ces objectifs, en nombre limité, sont déclinés en actions et assortis d'indicateurs spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et temporellement définis.

4. Objectifs retenus

Dans le cadre défini aux articles 3-2 et 3-3 de ce présent contrat, les objectifs retenus au terme de la négociation de ce CPOM sont les suivants :

- Axe 1 : Adapter l'offre en fonction de l'évolution des besoins des territoires et des personnes accueillies
 - objectif 1.1 : Développer le projet d'une relocalisation des structures dans des locaux plus adaptés
 - objectif 1.2 : Adapter l'organisation des services du périmètre CPOM : améliorer l'organisation interne et la formation des équipes, renforcer le pilotage et développer la démarche qualité
 - objectif 1.3 : Développer des places CHRS hors les murs
- Axe 2 : Favoriser l'accès rapide à un logement ordinaire ou adapté
 - objectif 2.1 : Renforcer la recherche de logement dans les accompagnements
 - objectif 2.2 : Renforcer l'accompagnement de chaque situation avec l'établissement systématique d'un projet individuel et son suivi
 - objectif 2.3 : Dynamiser l'accompagnement par une prise en charge plurithématique

Le calendrier prévisionnel de réalisation des actions découlant de ces objectifs est joint en annexe du présent contrat. Annuellement, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les comptes administratifs, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat. Ce bilan mentionnera le niveau d'atteinte de chaque indicateur prévu dans les fiches actions afin de mesurer l'évolution de l'atteinte de l'objectif opérationnel.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis au préfet de région et aux préfets de département concernés. Ce document sera la base du travail en vue du renouvellement du contrat.

III. – Modalités financières de réalisation du contrat.

1. Détermination de l'évolution des moyens :

a) Détermination de la dotation globale de financement :

La dotation globale de financement pour l'année 2022 est fixée par l'arrêté présent en annexe 3. La dotation est actualisée sur la durée du contrat en tenant compte de l'évolution prévisionnelle de la base budgétaire présente en annexe 4. **Cette dotation allouée en 2022 constitue la base budgétaire de référence servant de base de calcul pour l'actualisation ultérieure des DGF allouées les années suivantes, selon les principes d'évolution fixés au présent contrat.**

Un avenant au contrat permettra de déterminer l'actualisation ou la revalorisation de la dotation sur la durée du contrat.

Il est tenu compte du montant des recettes en atténuation correspondant aux conditions normales de fonctionnement et de l'évolution prévisionnelle des charges au regard du contexte lors de la signature du contrat.

Des crédits non reconductibles pourront être attribués en fonction des marges départementales dégagées. Le montant sera également déterminé dans l'avenant annuel pré-cité.

Pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, la revalorisation annuelle des financements se fait dans la limite des tarifs plafonds qui leur sont applicables, sous réserve des crédits inscrits en loi de finance de l'État et dans la limite de la dotation régionale limitative annuelle selon la réglementation applicable.

Un budget prévisionnel est transmis dans les délais de droit commun, tenant compte des projections fixées dans le cadre du contrat. Tout écart par rapport à ces projections doit être motivé.

Les budgets prévisionnels sont à présenter dans les conditions de forme et de fond encadrées par les art. R.314-3 et R.314-17 du CASF. Du fait de la contrainte d'une gestion en enveloppe globale fermée, les décisions budgétaires modificatives des établissements sous CPOM sont encadrées par les art. R.314-43-1 et R.314-46 du CASF. Ces décisions doivent être transmises à l'autorité de tarification au plus tard avant la publication de l'arrêté de tarification de l'exercice en cours. Par ailleurs les comptes administratifs seront transmis et approuvés dans les conditions prévues aux art. R.314-49 et suivants du CASF. Aucun dépassement des dépenses autorisées consécutif à la mise en œuvre d'une mesure nouvelle non approuvée par le présent CPOM ne pourra être acceptée.

Les éventuels dépassements liés :

- aux augmentations consécutives à un taux d'inflation plus élevé, lequel sera apprécié au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;
- à l'augmentation de la valeur du point de rémunération applicable ;
- aux augmentations consécutives à l'augmentation des loyers, lequel sera apprécié au regard de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- et d'une manière générale, aux augmentations de charges consécutives aux évolutions réglementaires et conventionnelles, feront l'objet d'une négociation, dans le cadre du dialogue de gestion annuel, pour rechercher des solutions de financement dans l'hypothèse où ces dépenses ne sont pas compensées par des économies sur d'autres postes de dépenses (marges de manœuvre internes).

En tout état de cause, l'établissement informera l'autorité de tarification de tout dépassement significatif de ses dépenses prévisionnelles, sans attendre le dépôt des comptes administratifs de l'exercice concerné.

Un dialogue de gestion annuel se tient, conformément à la réglementation applicable, dès la publication de la dotation régionale limitative et permet de déterminer conjointement les aspects suivants :

- le niveau d'atteinte de chaque objectif en lien avec les indicateurs définis dans les fiches actions
- le résultat du compte administratif de l'exercice N-2 et l'affectation des résultats

- le montant annuel des financements accordés, fixé par avenant annuel conformément aux principes définis au présent contrat.

Nota.–Dans le cas des établissements publics, ces dispositions ne font pas obstacle à une transmission du budget prévisionnel au contrôle budgétaire et de légalité, ainsi qu’au comptable public, dans les conditions et délais de droit commun.

b) Détermination de la politique d’affectation des résultats :

Dans le cadre du dialogue de gestion annuel, les parties seront amenées à analyser les résultats au regard d’une part de l’atteinte des objectifs fixés au contrat et d’autre part de la capacité de l’autorité publique à équilibrer ses dotations limitatives.

L’affectation des résultats antérieurs à la signature du CPOM est réalisée par l’État dans les conditions précisées à l’article R.314-51 du Code de l’action sociale et des familles.

Pour les résultats des exercices 2022 à 2025, l’organisme gestionnaire est libre d’affecter ses résultats à la fin de chaque exercice. Toutefois, l’affectation doit être réalisée au regard des objectifs du présent contrat, de son équilibre budgétaire, de la situation financière de l’organisme gestionnaire et en lien avec ses projets.

Ainsi, le gestionnaire pourra décider d’affecter un excédent selon les priorités suivantes :

- 1) à l’apurement des déficits antérieurs de chaque compte de compte de résultat dont il est issu ;
- 2) à la réserve de compensation des déficits selon le diagnostic financier dans la limite de 5 % du total des charges de l’exercice et de 10 % de la dotation globale de financement reductible ;
- 3) au financement des mesures d’investissements prévues par le plan pluriannuel d’investissement présent en annexe 6 ;
- 4) au financement de mesures d’exploitation n’accroissant pas les charges d’exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté ;
- 5) en report à nouveau excédentaire ;
- 6) à un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l’article R. 314-48 ;
- 7) à un compte d’excédent affecté à la compensation des charges d’amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

L’affectation du résultat doit être nécessairement motivée. Pour le financement de mesures d’investissements ou d’exploitation sur exercices ultérieurs, l’objet précis doit impérativement être arrêté lors du dialogue de gestion annuel mentionné à l’article II.1. a).

Un déficit est couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce budget, puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation. Pour le surplus éventuel, il est affecté à un compte de report à nouveau déficitaire. **L’affectation des résultats décidée par le gestionnaire reste dans tous les cas soumise à l’accord de l’autorité de tarification**, au regard de l’atteinte des objectifs contenus dans le contrat et de l’équilibre budgétaire de ses dotations.

c) Les subventions perçues :

Les activités mentionnées à l’article I et qui bénéficient d’une subvention sont incluses dans le contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens. Une demande de subvention est transmise de manière simultanée au budget prévisionnel du CHRS afin de permettre une étude des moyens sur l’ensemble du périmètre du contrat. Le montant de la subvention est actualisé sur la durée du contrat en tenant compte de l’évolution prévisionnelle de la base budgétaire présente en annexe 4.

Le montant annuel alloué en subvention est précisé dans l’avenant annuel fixant tous les moyens alloués. La ou les subventions sont versées à l’organisme gestionnaire dans les conditions de droit commun.

2. Autres dispositions financières.

Le plan pluriannuel d'investissement et son financement seront approuvés par avenant au présent contrat lors de sa première année d'exécution.

IV. – Modalités de suivi et d'évaluation du contrat.

1. Le suivi annuel du contrat : le dialogue de gestion :

Le contrat fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du dialogue de gestion mentionné à l'article II.1. a). Cet échange fait systématiquement l'objet d'un compte rendu détaillé permettant de faire un point d'étape sur le degré d'atteinte des objectifs et sur les financements annuels à arrêter.

Pour permettre cet échange, l'organisme gestionnaire transmet systématiquement avec le compte administratif de l'exercice un rapport d'activité mentionnant le niveau d'atteinte de chaque indicateur prévu au contrat. Le rapport précise notamment les éléments d'activités, financiers et de contexte qui ont impacté la réalisation de l'action sur l'exercice.

2. La revue de CPOM à mi-parcours :

Au regard des éléments transmis lors du dialogue budgétaire, un comité de suivi se réunira la 2^e année, pour une revue de CPOM. L'objectif de cette rencontre est, de manière contradictoire :

- D'évaluer la réalisation des objectifs au regard des indicateurs fixés (annexe 7).
- De signaler les difficultés ou les retards et d'arrêter des mesures correctrices.
- Le cas échéant, de préparer le renouvellement du CPOM et la définition de nouveaux objectifs

La revue de CPOM peut donner lieu à un avenant en cas de réajustement des objectifs ou des moyens.

V. – Durée et date de mise en œuvre.

Le présent contrat prend effet à la date du 28/02/2023 pour une durée de 3 ans.

VI. – Conditions de révision et de prorogation.

1. Conditions de révision.

Le contenu du présent contrat pourra être révisé ou modifiés par avenant :

- en cas d'accord de l'ensemble des signataires ;
- en cas de modification législative, réglementaire ou de directives nationales substantielles s'appliquant aux dispositions prévues par le contrat ;
- afin de réviser le contenu des objectifs et des plans d'action pour tenir compte de nouvelles orientations nationales ou d'objectifs atteints avant le terme du contrat ;
- du fait de modifications substantielles de l'environnement de l'organisme gestionnaire et des ESMS du périmètre du CPOM ;
- dans le cadre de la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre suite à un déséquilibre financier ;
- en cas d'évènement imprévu de nature à compromettre l'équilibre du contrat.

2. Conditions de prorogation du CPOM.

Au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont deux mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. À défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

VII.– Contrôle.

L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de l'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

VIII. – Recours contentieux.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. En cas d'échec de la tentative de conciliation, celui-ci sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives au financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Fait le XX, en deux exemplaires,

Pour l'Organisme gestionnaire

Pour le Préfet de Région

XXXXX

XXXXX

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230203-DEL_2023_015-DE

Liste des annexes au CPOM

Annexe 1 : diagnostic partagé

Annexe 2 : Arrêté n°17-00171 du 30 janvier 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS sis 26 rue Auger géré par le CCAS de Clermont-Ferrand

Annexe 3 : Arrêté modificatif du 16 novembre 2022 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGER géré par le CCAS de Clermont-Ferrand

Annexe 4 : Cadre budgétaire pluriannuel

Annexe 5 : Tableau prévisionnel des effectifs et des rémunérations

Annexe 6 : Fiches actions et calendrier prévisionnel

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Décembre 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- Compte-rendu des aides accordées au cours du mois de décembre 2022.

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
dec-22	9 928,00 €	247	71 952,00 €	757	95 274,20 €	794	0	0	177 154,20 €

Le conseil prend acte des décisions.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 7 FEV. 2023

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le trois février deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT à Lucas PEYRE, Catherine MABRUT à Sylviane TARDIEU.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le conseil d'administration en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles - Domiciliations de juillet à décembre 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- Compte-rendu sur les domiciliations établies en 2022 au cours des mois de Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre :

DOMICILIATIONS

	ADMISSIONS	SORTIES	DOMICILIATIONS
JUILLET	19	12	194
AOÛT	16	10	200
SEPTEMBRE	23	7	214
OCTOBRE	20	22	211
NOVEMBRE	17	10	218
DECEMBRE	12	15	215

Le conseil prend acte des décisions.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH